




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-529**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc196723-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CLECT

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CLECT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a soutenu depuis de nombreuses années de nombreux opérateurs associatifs aixois intervenant dans le champ de l'action sociale, du sport, de l'emploi, de la prévention de la délinquance, de la santé ...

Ces soutiens furent complémentaires des actions soutenues dans le cadre de notre politique de cohésion sociale et d'égalité des chances en particulier celles inscrites au contrat de ville communautaire signé le 30 juin 2015.

Compte-tenu de l'intérêt local de ses projets et conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 (DCM2015-536) approuvant les charges liées au transfert des subventions par la CPA à la Ville d'Aix-en-Provence, il vous est proposé aujourd'hui de reconduire les financements précédemment octroyés par la CPA.

Vous trouverez en annexe le tableau complet des huit projets structurants que nous vous proposons de soutenir ; soutien néanmoins conditionné à l'atteinte d'objectifs retranscrits dans les conventions partenariales jointes en annexe.

Il s'agit particulièrement d'actions favorisant la solidarité, l'insertion sociale et professionnelle l'accès à la culture et aux sports, la prise en charge du public en risque de marginalisation et la sensibilisation nécessaire face à la consommation trop importante de produits psychoactifs chez nos jeunes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **DIRE** que la dépense globale des subventions CLETC 67 744,79 € (soixante-sept mille sept cent quarante-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire n° 92824 6574 3382 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions et/ou avenants ainsi que tout document afférent.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 45
Contre	: 3

Ont voté contre
Raoul BOYER Catherine ROUVIER Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Moussa BENKACI Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Direction chef de projet : **POLITIQUE DE LA VILLE**

Direction gestionnaire : **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

					MONTANTS ATTRIBUES (en €)		SUBVENTONS PROPOSEE (en €)	DGAS FINANCES/DRA AVIS	COMMISSION D'ANALYSE : AVIS
					ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016		
35028	LA PERCHE	cao	Garage social et solidaire				20 000		
61909	POMPIERS SANS FRONTIERES	cao	Protection civile participative				10 000		
25106	ATMF	A.N° 1	Accès aux droits/ Citoyenneté				2 000		
9204	LA GRANDE BASTIDE	A.N° 5	Action citoyenne bénévole/ Pole insertion				15 000		
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIXNORD	A.N° 4	Médiation/ Citoyenneté				3 500		
9202	CENTRE SOCIAL LA PROVENCE	A.N° 6	Prévention jeunesse				2 000		
83931	FETE LE MUR	A.N° 1	Sport de proximité				2 244,79		
	TREMLIN	A.N° 1	Actions de prévention santé				13 000		
Total par imputation Budgétaire n° 824-6574928							67744,79		

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « **LA PERCHE 35028** »
ANNEE 2016

Il est établi une convention d'objectifs entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué agissant en vertu de la délibération du
conseil municipal n°2016 du 10/11/2016
ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

Et

L' Association « Centre d'Application Pratique LA PERCHE » dont le siège social sis est Le
Mansard bâtiment A, 1 place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence
N° Siret : 417 684 412 000 30
représentée par son Président Monsieur CANAAN Jacques dûment habilité par décision du
Conseil d'Administration.
ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PREAMBULE

Considérant la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les
charges liées au transfert des subventions par la CPA à la ville d'Aix-en-provence.

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de cette délibération le reversement d'une
subvention de 20 000 € au profit de l'association La Perche.

Considérant **les objectifs généraux de la Politique publique de la Commune d'Aix-en-
Provence** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels
s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application
n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une
subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une
convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant le Contrat de Ville 2015-2020 et la Convention d'Application Communale
validée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir : « **Etre facilitateur par l'accompagnement social et solidaire à la mobilité active** »

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « **Développer toute initiative et action permettant l'insertion ou la réinsertion des jeunes en difficultés à la sortie de de leur scolarité par un apprentissage atypique mais concret de jeu/travail et de parrainage, et qui pourra se faire en collaboration avec tous les organisme dont c'est la mission** ».

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre l'action à savoir :

« Garage social et solidaire »

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de cette action les objectifs suivants :

- Accueil de public **issus des territoires prioritaires** (Encagnane, Jas, Beisson, Corsy, Pinette) et prescrits par les conseillers emploi ou référents sociaux – **Les conventionnements avec les prescripteurs devront être formalisés par la signature de conventions de partenariat.**
- L'accueil du public sera réalisé à travers la tenue de permanences tous les matins
- Évaluation des besoins des bénéficiaires
- Intervention si nécessaire d'une dépanneuse à moins de 30 km
- Recherche de financements pour tout ou partie des interventions du Garage Social et Solidaire sur les véhicules des bénéficiaires (acquisition-réparation)
- Dès réception de la garantie de financement, démarrage des travaux de réparation ou encore de cession d'un véhicule
- L'association s'engage à organiser pendant l'année **un comité de suivi de l'action**

avec les partenaires financiers.

- L'association s'engage également à organiser régulièrement (tous les trimestres à minima) **des comités techniques de suivi** des bénéficiaires **avec les prescripteurs afin de faire le point sur les situations de chaque personne en terme de mobilité.**

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle Administratif et Financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
 - Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
 - En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :
 - d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des

dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

1- Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

« Garage social et solidaire »

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **20 000 €**

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l' [article L . 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des

deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016 .

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour l'Association
Le(La) Président(e)

Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

ou l'élú délégué

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « **POMPIERS SANS FRONTIERES FRANCE 61909** »
ANNEE 2016

Il est établi une convention d'objectifs entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué agissant en vertu de la délibération du
conseil municipal n°2016 du 10/11/2016
ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

d'une part

Et

L'Association « **POMPIERS SANS FRONTIERES** » dont le siège social sis est Groupe
scolaire Joseph D'ARBAUD, 12 Charloun RIEU, Quartier du Jas de Bouffan 13090 Aix-en-
Provence.

N° Siret : 42144766500090

représentée par son Président Monsieur TRUZE Philippe dûment habilité par décision du
Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PREAMBULE

Considérant la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les
charges liées au transfert des subventions par la CPA à la ville d'Aix-en-provence.

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de cette délibération le reversement d'une
subvention de 10 000 € au profit de l'association Pompiers sans frontières .

Considérant **les objectifs généraux de la Politique publique de la Commune d'Aix-en-
Provence** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels
s'inscrit ce projet .

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application
n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une
subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une
convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant le Contrat de Ville 2015-2020 et la Convention d'Application Communale validée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir : « **Insertion Citoyenne et professionnelle par la Protection Civile Participative** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « **Contribuer à la réduction des vulnérabilités et l'augmentation de la résilience face aux risques et aux catastrophes des sociétés, populations et personnes particulièrement exposées aux dangers en France comme à l'international**

Favoriser l'amélioration des capacités de réponses des acteurs de protection civile en charge des missions de prévention, préparation et action face aux risques et aux catastrophes.

Mobiliser, en faveur des populations affectées par les crises humanitaires des moyens adaptés permettant de porter secours et assistance et participer aux processus de récupération et relevance particulièrement vis à vis des groupes humains à forte vulnérabilité sociale.

Développer des systèmes de sécurité civile dans les pays émergents , opérations d'urgence humanitaire et catastrophe naturelle ».

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre l'action à savoir :

« Insertion citoyenne par la protection civile participative »

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de cette action les objectifs suivants :

- Objectif général: Favoriser la citoyenneté, l'orientation et l'insertion professionnelle

des jeunes issus des quartiers prioritaires du bassin aixois en les insérant dans les dispositifs de protection civile participative

- Objectif spécifique: Promotion de la protection civile participative et du service civique sur le bassin aixois.
- Développement de postures citoyennes et construction de projet professionnel en lien avec la protection civile, la santé et le service à la personne des jeunes des quartiers prioritaires par le biais d'activités de protection civile participative.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle Administratif et Financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
 - Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
 - En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :
 - d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code

Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

1- Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

« Insertion citoyenne et professionnelle par la protection civile participative »

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : 10 000 €

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l' [article L . 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016 .

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour l'Association
Le(La) Président(e)

Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI
ou l' élu délégué

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du 20 Juin 2016 N° 2016-297

« **L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE 25**
106 »

Il est établi une convention d'objectifs entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,

Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2016 du 10/11/2016

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

« **L'Association des Travailleurs Maghrébins de France** » dont le siège social sis est 27 rue Félibre Gaut 13100 Aix-en-Provence.

N° Siret : 33153100400017

représentée par son Président Monsieur ELDRISSI Abdennaceur dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 une convention annuelle d'objectifs a été approuvée Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de 6 000 € ainsi que ses modalités de versement.

Considérant la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les charges liées au transfert des subventions par la CPA à la ville d'Aix-en-provence.

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de cette délibération le reversement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association des travailleurs maghrébins de France.

Considérant les objectifs généraux de la Politique publique de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I :

En complément du soutien apporté par la ville à l'Association des travailleurs maghrébins de France. Il est prévu d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € dans le cadre de la CLETC pour amplifier les actions développées par l'association.

Article II :

Le versement de cette subvention qui s'élève à **2 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année **2016** est à ce jour de **8 000 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Article IV :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
ou l'Élu délégué**

AVENANT N°5
A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 16 Décembre 2014
Adoptée par la délibération du 2014-505
L' ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE
9204 »

Il est établi une convention d'objectifs entre :
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par :Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire en exercice, ou par délégation l'élue délégué agissant en vertu de la délibération du
conseil municipal n°2016 du 10/11/2016
ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'Association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE »

Dont le siège social est sis : avenue du square, Val St André, 13100 Aix-en-Provence.
N° Siret : 782 689 806 00019
représentée par son Président : MONSIEUR CORELLOU Yann dûment habilité par
décision du Conseil d'Administration.
ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014 une convention pluri-annuelle d'objectifs a été approuvée . Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2015, un avenant n°1 a été formalisé pour soutenir le projet Action Citoyenne Bénévole qui prévoit l'attribution d'une subvention de 12 000 €.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016, un avenant n°2 : ACTION CITOYENNE BENEVOLE prévoit une subvention de 10 000 €

Considérant la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les charges liées au transfert des subventions par la CPA à la ville d'Aix-en-Provence.

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de cette délibération le reversement d'une subvention de 15 000 € au profit du centre social et culturel la Grande Bastide.

Considérant les objectifs généraux de la Politique publique de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I :

En complément du soutien apporté par la ville au centre social la Grande Bastide, il est prévu de soutenir et d'amplifier les 2 projets suivants :

**"LES ACTIONS CITOYENNES BÉNÉVOLES"
"PÔLE INSERTION ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT"**

Les objectifs sont les suivants :

Actions citoyennes bénévoles:

- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en rupture
- Lutter contre la marginalisation et la délinquance juvénile
- Développer les responsabilisation et l'autonomisation des jeunes
- Donner un support aux secteurs jeunes des centres sociaux et structures de proximité pour engager une dynamique de projet co-construit avec les jeunes.
- Faire participer les jeunes à leur cadre de vie ou à une action d'intérêt collectif

Pôle Insertion Écoute et Accompagnement:

- Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans en alternant les temps de suivi individuel et les temps collectifs
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle de publics déscolarisés et sans formation
- Favoriser l'expression par la parole pour éviter le passage à l'acte

Dans le cadre de la CLETC la ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de 15 000 € répartie ainsi :

8 000 € pour les Actions citoyennes bénévoles

7 000 € pour le Pôle Insertion Écoute et Accompagnement

Article II :

Le versement de cette subvention de 15 000 € s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la participation de la Ville au fonctionnement des centres sociaux.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2016 est à ce jour de **88 277 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluri-annuelle établie demeurent inchangées.

Article IV :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'association
Le Président

Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASSINI
ou l'Élu délégué

AVENANT N° 6

À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du 16 Décembre 2014 N° 2014-505

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD 64849 »

Il est établi une convention d'objectifs entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,

Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2016 du 10/11/2016

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** » dont le siège social est sis : 20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence N° Siret : 493 481 022 000 17 représentée par sa Présidente Madame SERAY dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 21 juin 2016.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014 une convention pluri-annuelle d'objectifs a été approuvée . Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2015, un avenant n°1 a été formalisé pour soutenir les projets Réussite Éducative, Médiation culturelle et Prévention santé qui prévoit l'attribution d'une subvention de 8 500 €.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 , un avenant n°2 a été formalisé pour soutenir les projets : Expression des habitants- Cadre de vie qui prévoit une subvention de 1 500 €.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 , un avenant n°3 a été formalisé pour soutenir les projets : Prévention citoyenneté, Médiation sociale et urbaine qui prévoit une subvention de 13 000 € .

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 , un avenant n°4 prévoit une subvention complémentaire de 2 864 €

Par délibération du conseil municipal en date de 20/06/2016, un avenant n°5 prévoit une

subvention complémentaire de 11 500 € (DCM 2016-297)

1. Considérant la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les charges liées au transfert des subventions par la CPA à la ville d'Aix-en-provence. (DCM DL 2015-536)

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de cette délibération le reversement d'une subvention de 3 500 € au profit du centre socioculturel Aix-Nord.

Considérant les objectifs généraux de la Politique publique de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I :

En complément du soutien apporté par la ville au centre socioculturel Aix-Nord, il est prévu d'attribuer une subvention complémentaire de 3 500 € dans le cadre de la CLETC pour amplifier les actions de médiation, citoyenneté et prévention de la délinquance développées par l'association.

Article II :

Le versement de cette subvention qui s'élève à **3 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année **2016** est à ce jour de 81 141 €.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluri-annuelle établie demeurent inchangées.

Article IV :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'Association,
La Présidente,**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
ou l'Élu délégué**

AVENANT N°1
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du 20 Juin 2016 N° 2016-297
« L'ASSOCIATION FETE LE MUR 83931 »

Il est établi une convention d-objectifs entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,

Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2016 du 10/11/2016

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'Association « Fête le Mur Aix en Provence » dont le siège social est 50 place du château de l'horloge Boulevard 13090 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 52514839100010

Représentée par sa Présidente Madame SEBAA Malika dûment habilitée' par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 une convention annuelle d'objectifs a été approuvée Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de 1 500 € ainsi que ses modalités de versement.

Considérant la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les charges liées au transfert des subventions par la CPA à la ville d'Aix-en-provence.(DCM DL 2015-536)

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de cette délibération le reversement d'une subvention de 2 244,79 € au profit de l'association Fête le Mur.

Considérant les objectifs généraux de la Politique publique de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I :

En complément du soutien apporté par la ville à l'Association Fête le Mur, il est prévu d'attribuer une subvention complémentaire de 2 244,79€ dans le cadre de la CLETC pour amplifier les actions développées par l'association.

Article II :

Le versement de la subvention de **2 244,79 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification de la présente convention.

Soit pour l'année 2016, la subvention politique de l'a ville s'élève à **3 744,79 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Article IV :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Pour l'association
La présidente

Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
ou l'Élu délégué

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par la délibération N° 2016-202
«ADDICTION MEDITERRANEE 66834»

Il est établi une convention d'objectifs entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par :Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,

Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2016 du 10/11/2016

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'Association « **ADDICTION MEDITERRANEE** » dont le siège social est sis 7 square Stalingrad, 13001 Marseille et dont l'antenne "tremplin prévention" est sis Chemin de Saint-Jean-de-Malte, 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 33136523900150

représentée par: Jean-Victor CORDONNIER, Président dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »,

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal du 2 mai 2016 une convention annuelle d'objectifs a été approuvée Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 22 500 € ainsi que ses modalités de versement.

Considérant la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les charges liées au transfert des subventions par la CPA à la ville d'Aix-en-provence. (DCM 2015-536)

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de cette délibération le reversement d'une subvention de 13 000 € au profit de l'association Addiction méditerranée.

Considérant les objectifs généraux de la Politique publique de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I :

En complément du soutien apporté par la ville à l'association Addiction Méditerrané il est prévu de soutenir et d'amplifier le projet suivant :

« Actions de prévention sur le territoire aixois »

Les objectifs suivants:

- Généraliser les actions de repérage de volontaires, de formation et de sensibilisation par les pairs à la prévention de la consommation
- Programmation et mise en place de maraudes en centre ville et durant des manifestations festives particulièrement sensibles afin d'aller au contact des personnes pour des sensibilisations à leur pratique de consommation
- Mener des actions de sensibilisation et de communication en direction des commerçants permettant de responsabiliser le milieu festif vis à vis des pratiques de consommation.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de 13 000 € dans le cadre de la CLETC .

Article II :

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2016 est à ce jour de **35 500 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Article IV :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Maryse Joissains-MASINI
ou l'élue déléguée**

AVENANT N° 7
À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du 23 Juillet 2015 n° 2015-344
« Centre social et culturel La Provence 9202»

Il est établi une convention d-objectifs entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,

Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2016 du 10/11/2016

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'Association « Centre social et culturel La Provence » dont le siège social est
Boulevard du Maréchal Juin 13090 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 30110126700039

ci-après désignée « **Centre social et culturel La Provence** », représentée par sa Présidente
Madame DUMICHEL Frédérique dûment habilitée par décision du Conseil
d'Administration.

ci-après désignée « **l'Association** »,

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 une convention pluri-annuelle d'objectifs a été approuvée . Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015, un avenant n°1 a été formalisé pour soutenir les projets Pôle intervention jeunesse, Famille en action et Soutien à la fonction parentale qui prévoit l'attribution d'une subvention de 9 500 €.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 , un avenant n°3 : Quartier d'art et Pieds d'immeubles prévoit une subvention de 11 500 €

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 , un avenant n°4 prévoit une subvention complémentaire de 2 864 €

Par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016 , un avenant n°5 : Soutien à la fonction Parentale, Point intervention développement jeunesse, Quartier d'art et Famille en action prévoit une subvention de 13 000 €

Considérant la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les charges liées au transfert des subventions par la CPA à la ville d'Aix-en-provence.

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de cette délibération le reversement d'une subvention de 2 000 € au profit du centre social et culturel LA PROVENCE.

Considérant les objectifs généraux de la Politique publique de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I :

En complément du soutien apporté par la ville au centre social et culturel LA PROVENCE, il est prévu d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € dans le cadre de la CLECT pour amplifier les actions développées par l'association en matière de Prévention Jeunesse.

Article II :

Le versement de la subvention de **2 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la participation de la Ville au fonctionnement des centres sociaux.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2016 est à ce jour de **81 141 €**

Article III :

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Article IV :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille

**Pour l'association
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
ou l'Élu délégué**